

Annexe n° 5

NOTE D'HONORAIRES DU CABINET LÉONZI

CABINET LEONZI
INTERLEGAL

Yves LEONZI
Alexandre VARGA
Jérémie DAZZA

Avocats à la Cour
65 Avenue Kléber
75116 PARIS
Tél. : 01.53.70.65.50
Fax : 01.45.53.70.80

L 307

e.mail :
cabinet.leonzi@wanadoo.fr

website :
<http://www.interlegal.net>

HOLCO
65 avenue Kléber
75116 PARIS

Paris, le 4 janvier 2002

NOTE D'HONORAIRES

AFF. : HOLCO - REQUETES CONCILIATION & MEDIATION

N/Réf. : YL/AM - 2001216

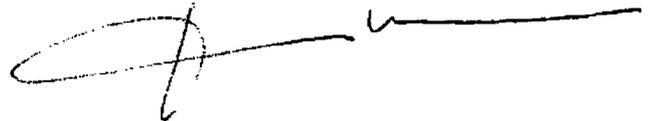
Facture n° : 2001289

Honoraires H.T.....	22 867,35 EUR
T.V.A. - 19,60%.....	4 482,00 EUR
<u>TOTAL T.T.C.....</u>	<u>27 349,35 EUR</u>

(Soit 179 399,98 Francs avec un euro à 6.55957 Francs)

Nous vous remercions de bien vouloir établir le règlement en un chèque directement libellé à l'ordre de Maître Yves LEONZI ou par virement bancaire sur le compte de Maître Yves LEONZI au :

CREDIT LYONNAIS : 30002 00415 0000008300X 96



air lib

ACC 1/05

VIT 04/01/02

Annexe n° 6

**LETTE DU PRÉSIDENT D'AUREL LEVEN AU PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE EN DATE DU 27 MAI 2003**

28 MAI 2003

Aurel Leven

Assemblée Nationale
Commission d'Enquête sur les Causes
Economiques et Financières
De la Disparition d'Air Lib
A l'attention de M. Patrick OLLIER
Président
126, rue de l'Université
75007 PARIS

Paris, le 27 mai 2003

PAR PORTEUR

Monsieur le Président,

A la suite de votre courrier du 23 mai 2003 qui nous a été transmis par fax par M. Stanislas BREZET, je vous communique les informations qui ont conduit la société AUREL LEVEN à intervenir en sa qualité d'intermédiaire dans la recherche de financements pour la société HOLCO.

La société CIBC a contacté AUREL LEVEN début juillet 2001 pour l'assister dans la levée de fonds pour le compte de son client, la société HOLCO, dans le contexte de la reprise d'AOM/AIR LIBERTE.

AUREL LEVEN n'avait donc aucun rapport direct avec la société HOLCO.

Dans le cadre de sa mission, AUREL LEVEN a obtenu d'investisseurs clients de la société, des engagements fermes et irrévocables pour un financement d'un montant maximum de 100 millions de francs.

La société HOLCO a souhaité réduire le montant de ce financement à 80 millions de francs, et l'assortir d'une faculté de ne pas utiliser les fonds, moyennant une indemnisation de résiliation.

En conséquence, un protocole d'accord a été signé par la société HOLCO (dont copie a été transmise à AUREL LEVEN par la société CIBC par l'intermédiaire du cabinet LEONZI en date du 27 juillet 201 - cf annexe 1).

Compte tenu de l'accord des investisseurs, AUREL LEVEN a adressé dès le 18 juillet 2001 un courrier d'évidence de financement à hauteur de 80 millions de francs (cf annexe 2). Nous joignons également à la présente un courrier en date du 26 juillet 2001 de la CIBC faisant référence au financement de 80 millions de francs obtenu par la société AUREL LEVEN (cf annexe 3).

Au titre de cette prestation, la société AUREL LEVEN a facturé CIBC pour un montant de 128.000 USD (cf annexe 4 et 5).

L'ensemble de ces dossiers a été suivi au sein d'AUREL LEVEN par M. Jean-Daniel COHEN, à l'époque Directeur Général de la société, et notamment en charge des activités de financement.

A la suite du jugement du Tribunal de Commerce favorable à la reprise d'AOM / AIR LIBERTE par la société HOLCO, les avocats des différentes parties se sont rapprochés pour rédiger les contrats d'émissions d'obligations ainsi que pour procéder à la constitution d'une structure d'investissement ad hoc (ITSC) et se conformant aux termes du protocole.

Ce n'est qu'à la fin du mois d'août que la société HOLCO a fait connaître à CIBC son souhait de ne pas souscrire à l'émission obligataire, et ce en vertu de la clause « exécution » du protocole.

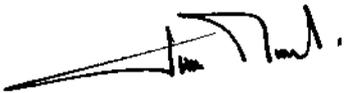
A la suite des négociations entre les sociétés HOLCO, CIBC d'une part, et AUREL LEVEN agissant pour le compte de ses investisseurs d'autre part, la société HOLCO a fait, par courrier en date du 24 septembre 2001 (cf annexe 6), une proposition d'indemnisation transactionnelle au titre de la non exécution du protocole, proposition inférieure aux recommandations qui lui ont été faites à la même date par la CIBC (annexe 7).

AUREL LEVEN a persuadé ses investisseurs d'accepter cette proposition, accord qui a été confirmé par les avocats respectifs des parties.

Sans suite donnée à cette proposition d'accord par la société HOLCO pendant plusieurs semaines, la société ITSC a assigné la société HOLCO en réalisation du protocole (cf annexe 8 et annexe 9), ce qui a conduit, devant les difficultés de la société HOLCO et la volonté des investisseurs de trouver une solution, à la conclusion d'un accord transactionnel signé en date du 15 octobre 2002, au terme duquel les sociétés HOLCO et CIBC indemnisent les investisseurs de la société ITSC, à hauteur de 390 000 euros, en ce qui concerne la société HOLCO. Cet accord transactionnel comptant une clause de confidentialité, ne peut être communiqué, sauf dans le cadre d'une enquête judiciaire. A ce titre, M. Jean-Daniel COHEN, ancien Directeur Général d'AUREL LEVEN et interrogé par la Brigade Financière, nous informe avoir remis une copie dudit accord transactionnel à la Brigade Financière.

Nous souhaitons vous avoir apporté les éléments nécessaires à une parfaite compréhension du rôle d'intermédiation d'AUREL LEVEN dans ce dossier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Jérôme FRANK
Président du Directoire

P.J. : 9

Copie : M. Stanislas BREZET – Secrétariat de la Commission d'Enquête
M. Jean-Daniel COHEN – Hermes Partners

Annexe n° 7

RÉCAPITULATIF DES EMPLOIS DE LA CONTRIBUTION SWISSAI

HARL

Ressources : 157.498.987
7 622 450

760,077437

RECAPITULATIE DES EMPLOIS
DE LA CONTRIBUTION SWISSAIR DE 160 071 ME (à jour 2014)

	K€
➤ Capitalisation des filiales	28 316
➤ Compte courant filiales	103 443
➤ Dépôt pour procédure Flight Lease	905
➤ Compte administrateurs	7 622
➤ Coût de fonctionnement du holding + coût reprise	18 520
➤ Crédit de TVA	1 265

Total des emplois de la contribution Swissair 160 071 K€

DETAIL

Sommes reçues de SWISSAIR en (K€)

160 071

07/08/01 Versement direct aux administrateurs		7 622
20/08/01 Versement direct à HOLCO	45 735	
31/08/01 Versement direct à HOLCO	15 245	
03/09/01 Versement direct à HOLCO	91 469	

Total des versements directs à HOLCO		152 449

Détail de l'utilisation des sommes perçues par HOLCO provenant de SWISSAIR :

1. Capitalisation des filiales (en K€) :

✓ Société d'exploitation AIR-LIB	15 000
✓ AIR-LIB Technics	40
✓ Société Nouvelle H.R.S.	40
✓ Minerve Antilles Guyane	40
✓ Coopérative MERMOZ	12 196
✓ Holco Luxembourg	1 000
Total des apports en capital	28 316 -

2. Comptes courant des filiales (en K€) :

✓ Coopérative MERMOZ Avance à HOLCO	-1 000
✓ Holco Luxembourg (avance à la fille)	4 000
✓ AIR-LIB (avances à la fille)	100 433 -
○ 31/08/01 Versement à AIR-LIB	7 622
○ 06/09/01 Versement à AIR-LIB	30 500
○ 01/11/01 Versement à AIR-LIB	15 245
○ 19/10/01 Versement à AIR-LIB	15 245
○ 13/11/01 Versement à AIR-LIB	15 245
○ 04/12/01 Versement à AIR-LIB	4 573
○ 13/12/01 Versement à AIR-LIB	3 049
○ 27/12/01 Versement à AIR-LIB	3 964
○ 27/02/02 Versement à AIR-LIB	5 000

Total des flux en compte-courant	103 443

3. Dépôt à Maître PESTALOZZI pour Flight Lease (en K€) :

✓	Versement du 25/10/01	3 927
✓	Remboursement 10/12/01	- 3 022

905

4. Compte Administrateurs (en KE) :

Contribution SWISSAIR versée le 07/08/01

7 622

5. Coûts de fonctionnement du holding et liés à la procédure de reprise (en KE) :

✓	Charges externes (1)		(- 23,06	16 227
✓	Impôts et taxes	26,96	(- + 0,16)	133
✓	Masse salariale		(- + 2,84)	2 657
✓	Produits financiers	215	(+ 2,25	- 497
		<u>24,81</u>		-----

18 520

6. Crédit de T.V.A. (en KE) :

1 265

Annexe n° 8

**NOTE DU DIRECTEUR DU TRÉSOR AU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE
FINANCES EN DATE DU 5 JANVIER 2002**



DIRECTION DU TRÉSOR
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CIRI

-5 JAN. 02-0010 CD

139, RUE DE BERGY - TÉLÉDOC 329
75572 - PARIS CEDEX 12

PARIS, LE

PL/02-001 Gm 200200017

*Sur instruction du Premier ministre,
à valoir sur crédits express, prêt
FDES de 76,5 ME.*

NOTE POUR LE MINISTRE

OBJET : Disponibilités du compte spécial du Trésor "Prêts du FDES"
Prêt à la société Air Lib

I - Le Ministre a souhaité connaître les disponibilités actuelles du compte spécial du Trésor « Prêt du FDES » en vue d'un prêt à l'entreprise Air Lib d'un montant qui avoisinerait les 30,5 ME (200 MF).

1. Au vu des états du contrôle des dépenses engagées, le disponible du compte FDES s'élève à 24 ME (158 MF).

2. Ces 24 ME doivent permettre :

- en premier lieu de faire face à des engagements d'ores et déjà pris par les pouvoirs publics : de 5,5 ME à 7 ME¹ au titre de la deuxième tranche de prêt à l'Humanité, 0,3 ME au titre des sous-traitants de Moulinex ;
- en second lieu, si le budget de l'AFP n'est pas exécuté comme prévu, notamment pour ce qui concerne les cessions d'actifs, le risque existe d'une réactivation de la demande de l'AFP d'une seconde tranche de prêt de 15,2 ME, dont je rappelle au Ministre qu'elle n'a jamais qu'elle n'a jamais été formellement écartée par Matignon ;
- au-delà, l'enveloppe est destinée à financer des soutiens urgents à des plans de restructurations visant à assurer la pérennité d'entreprises industrielles ou commerciales et permettant le maintien durable d'emplois. J'indique au ministre que aujourd'hui le secrétariat général du CIRI a, compte tenu de la dégradation de la situation conjoncturelle, à connaître un nombre croissant de cas d'entreprises en difficulté de la filière automobile qui ensemble comptent plus de 11000 salariés en France, de plusieurs entreprises agroalimentaires, de fonderies, d'entreprises des secteurs de la mécanique, du textile, de l'aéronautique et des télécoms, de restructurations de chantiers navals, etc.

Même si l'octroi de crédits FDES n'est plus le mode habituel d'intervention du CIRI, l'existence de cette enveloppe est, surtout en période de difficultés conjoncturelles, un outil indispensable de l'efficacité de l'intervention du CIRI

¹ Montant calculé, sur la base des besoins exprimés par l'entreprise, en tenant compte de l'engagement oral du CIC d'apporter 4,3 ME (15 MF) et en supposant que le CIC accepte d'intervenir désormais non en contre garantie de l'Etat mais directement en prêt.

* Faire attention notamment à la construction navale

dans le montage et l'aboutissement des plans de redressement ainsi que de sa capacité d'action sur les créanciers des entreprises.

3. D'autre part, il est rappelé qu'il n'a pas été donné suite à la demande d'Air Littoral de lui octroyer un prêt de 15,2 M€. Comme son directeur général en a maintes fois fait la démonstration, une faveur accordée à Air Lib ne saurait lui rester inconnue et risque en conséquence de provoquer une demande nouvelle de prêt au-delà du report de créances fiscales et sociales qu'il paraît pertinent d'accorder.

4. Au total, l'octroi d'un prêt significatif à Air Lib anéantirait les capacités d'intervention du CIRI. En tout état de cause,

- compte tenu des engagements déjà pris et en négligeant le risque AFP, un prêt à Air Lib ne saurait dépasser 16,5 M€ (108,2 MF) ;
- la mise en œuvre de ce prêt impose la reconstitution préalable des capacités d'action du CIRI en dotant le compte spécial du Trésor d'un montant égal à celui du prêt effectué.

II - Enfin, l'attention du Ministre doit être appelée sur les risques extrêmement élevés qu'entraînerait l'octroi d'un tel prêt à la société Air Lib :

- le risque très élevé d'échec de l'entreprise et donc de défaut de paiement sur cet emprunt qui n'a fait l'objet d'aucune instruction préalable de la part du secrétariat général du CIRI compte tenu du traitement direct de ce dossier par le département ministériel en charge des transports aériens. Les informations publiques dont nous disposons via la presse soulignent la très grande fragilité de la société dans un secteur qui, sur le plan mondial, a été le plus affecté par les événements du 11 septembre,
- la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat pour soutien abusif, au motif que le prêt comblerait des pertes sans perspective tangible de retour à l'équilibre. Une telle attitude est susceptible d'incrimination pénale si la déconfiture de la société advenait dans des délais proches de la mise en place du prêt,
- les responsabilités personnelles des ordonnateurs en terme de droit budgétaire et comptable,
- la non conformité d'une telle aide vis-à-vis de la réglementation européenne, et les risques de demande de reversement qu'elle entraînera,
- les conséquences du précédent ainsi créé qui pourrait connaître des suites immédiates avec une demande d'Air Littoral.

Si un prêt devait être décidé avec une mise en place très rapide, ce que semble exiger la situation de trésorerie très tendue de l'entreprise, en l'absence d'une véritable analyse du dossier par mes services, je serai reconnaissant de me faire connaître ses instructions.

*J'attire l'attention du Ministre sur plusieurs points
✓ Les ressources du CST sont insuffisantes pour répondre aux demandes d'Air Lib en termes de prêt (30 M€).*

2) Mes sources JAU à une entreprise qui n'a ni actionnaire (sauf N Corbet à titre personnel) ni banque (même pour l'établissement courant) ni ressources (A ce jour A l'agence sur Swiss Air lui ne sera éliminée ni n'est un contentieux Saig)

3) Les jets d'exploitation s'élèvent à ± 100 M€ depuis Août 2001. Ces jets sont égaux aux jets antérieurs

LE DIRECTEUR DU TRÉSOR,